

Séminaire sur les coûts et les tarifs organisé par le Bureau de Développement des Télécommunications de l'UIT

(Caire, Egypte, 4-5 Février 2013)

TAXATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN ZONE CEMAC

**TSAFAK DJOUMESSI Pauline,
Chef du Service de l'Observatoire des
Marchés, Ministère des Postes et
Télécommunications, Yaoundé, Cameroun**

SOMMAIRE

**1-GENERALITE SUR LA ZONE
CEMAC**

**2-IMPOTS ET TAXES SUR LES
PRODUITS ET SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS EN ZONE
CEMAC**

3- Recommandations

1-GENERALITE SUR LA ZONE CEMAC

La Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale, en abrégé CEMAC, créée le 16 mars 1994, en remplacement de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, regroupe six pays de l'Afrique Centrale :

- le Cameroun ;
- le Congo ;
- le Gabon ;
- la Guinée Equatoriale ;
- la République Centrafricaine (RCA) ;
- le Tchad.

Les pays de la CEMAC ont :

- Une monnaie unique qui est le Franc CFA
- Une institution d'émission (Banque Centrale unique qui est la BEAC)

Aperçu géographique de la zone CEMAC



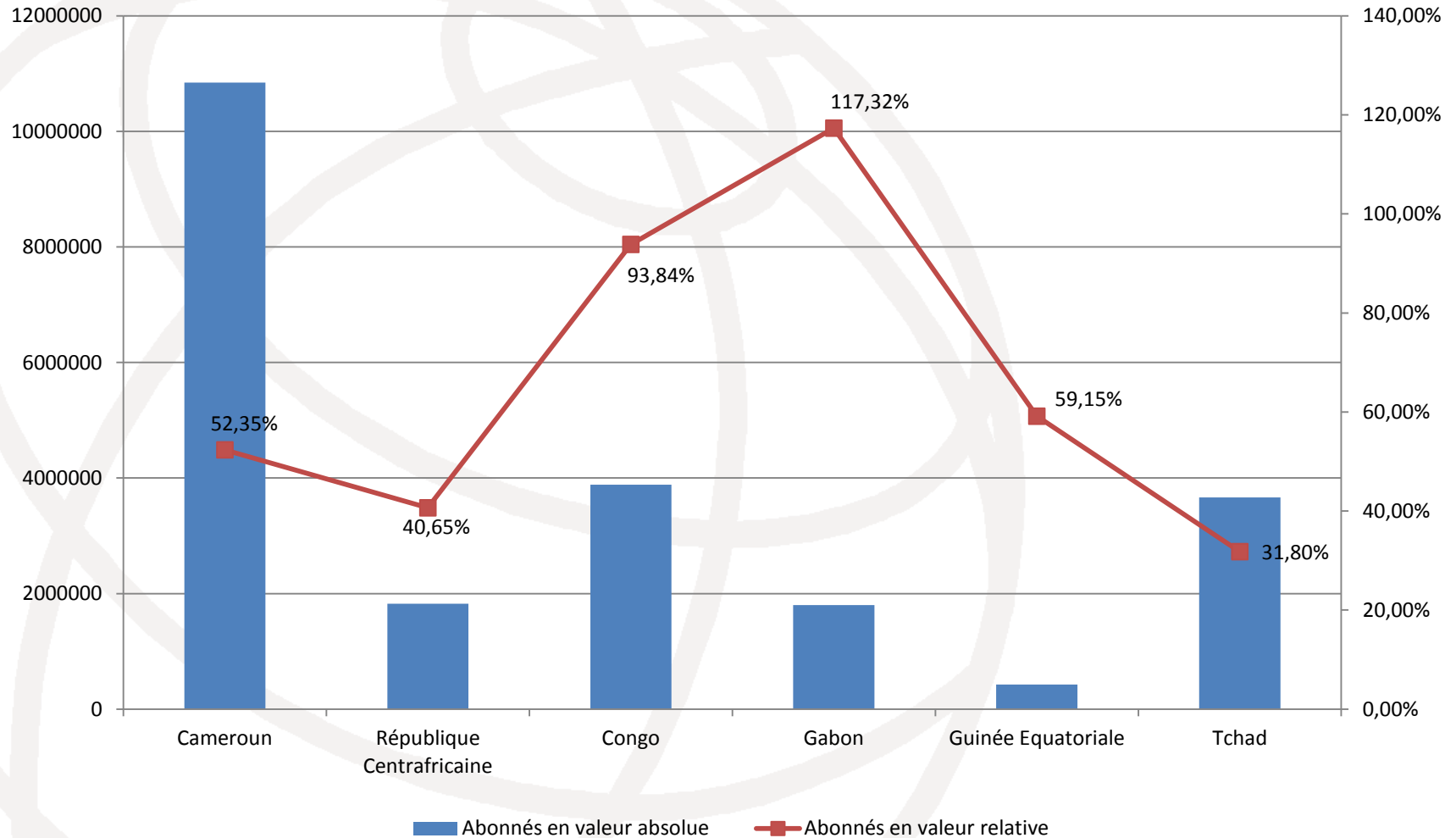
Quelques données économiques de la zone en 2011

Pays	Population	Superficie en KM2	PIB par tête FCFA	Prévision de croissance du PIB en 2012	Taux d'inflation
Cameroun	20 030 362	475 440	650 336	5,4%	2,67
RCA	4 486 837	622 984	237 120	3,5%	1,2%
Congo	4 139 748	341 821	1 663 121	5%	2,2%
Gabon	1 534 262	267 667	4 414 365	5,7%	1,5%
Guinée Equatorial	720 213	28 054	5 225 214	8,4%	4,8%
Tchad	11 525 496	1 284 000	392 748	6,8%	2,1%

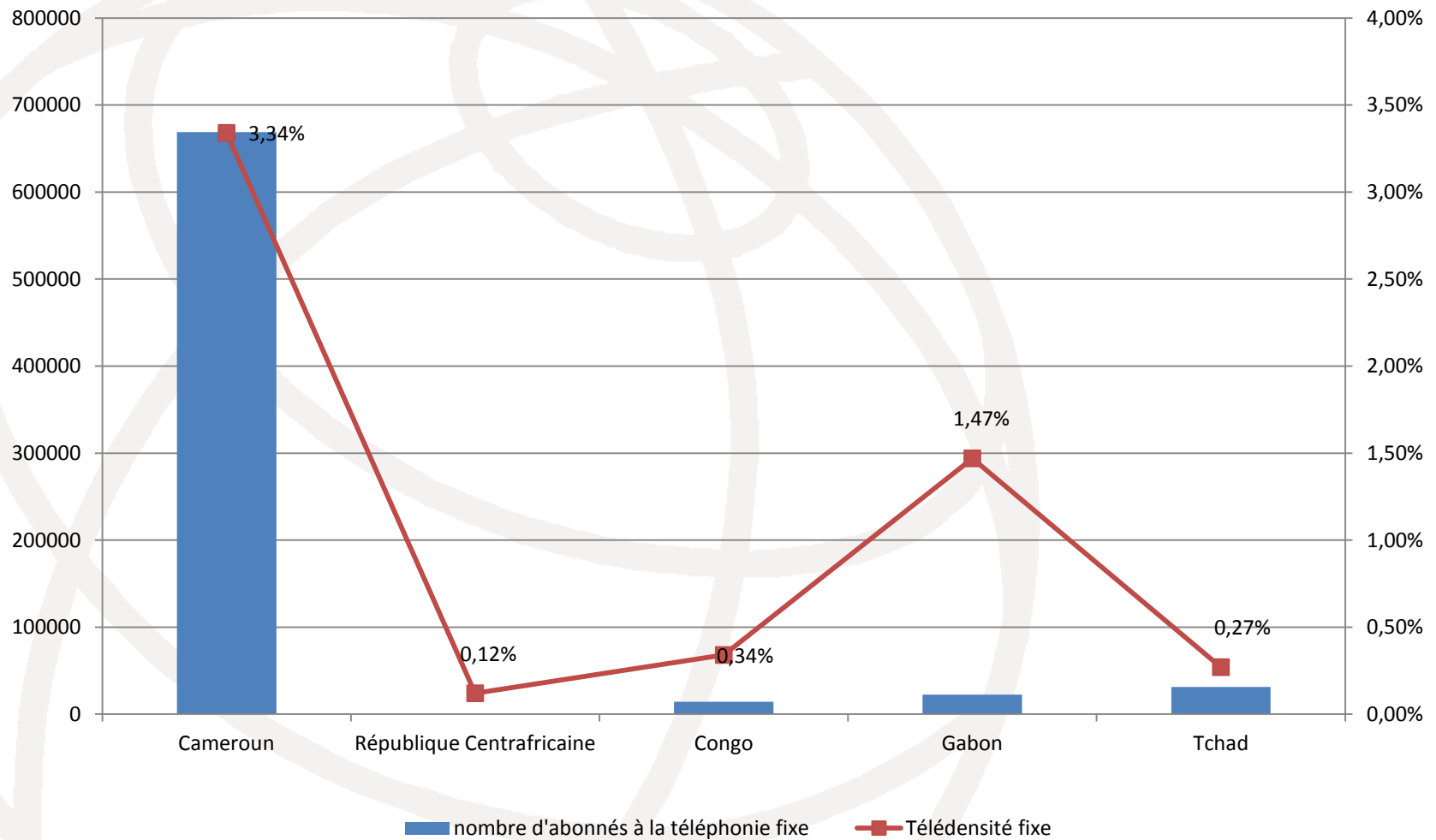
Les opérateurs de télécommunications en zone CEMAC

pAYS	OPERATEURS DE TELEPHONIE FIXE	OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE
Cameroun	CAMTEL	-MTN Cameroon -Orange Cameroon -VIETTEL Cameroon SARL
RCA	SOCATEL	-TELECEL -ORANGE -MOOV -AZUR
Congo	Congo Télécoms	-Warid -Equateur Télécom -CELTEL -MTN
Gabon	Gabon Télécoms	-Celtel Gabon (Airtel) -Atlantique Telecom Gabon (Moov) -Usan Gabon (Azur)
Guinée Equatorial	GETESA	-GETESA -HITS telecoms
Tchad	SOTEL Tchad	-Tigo -Airtel

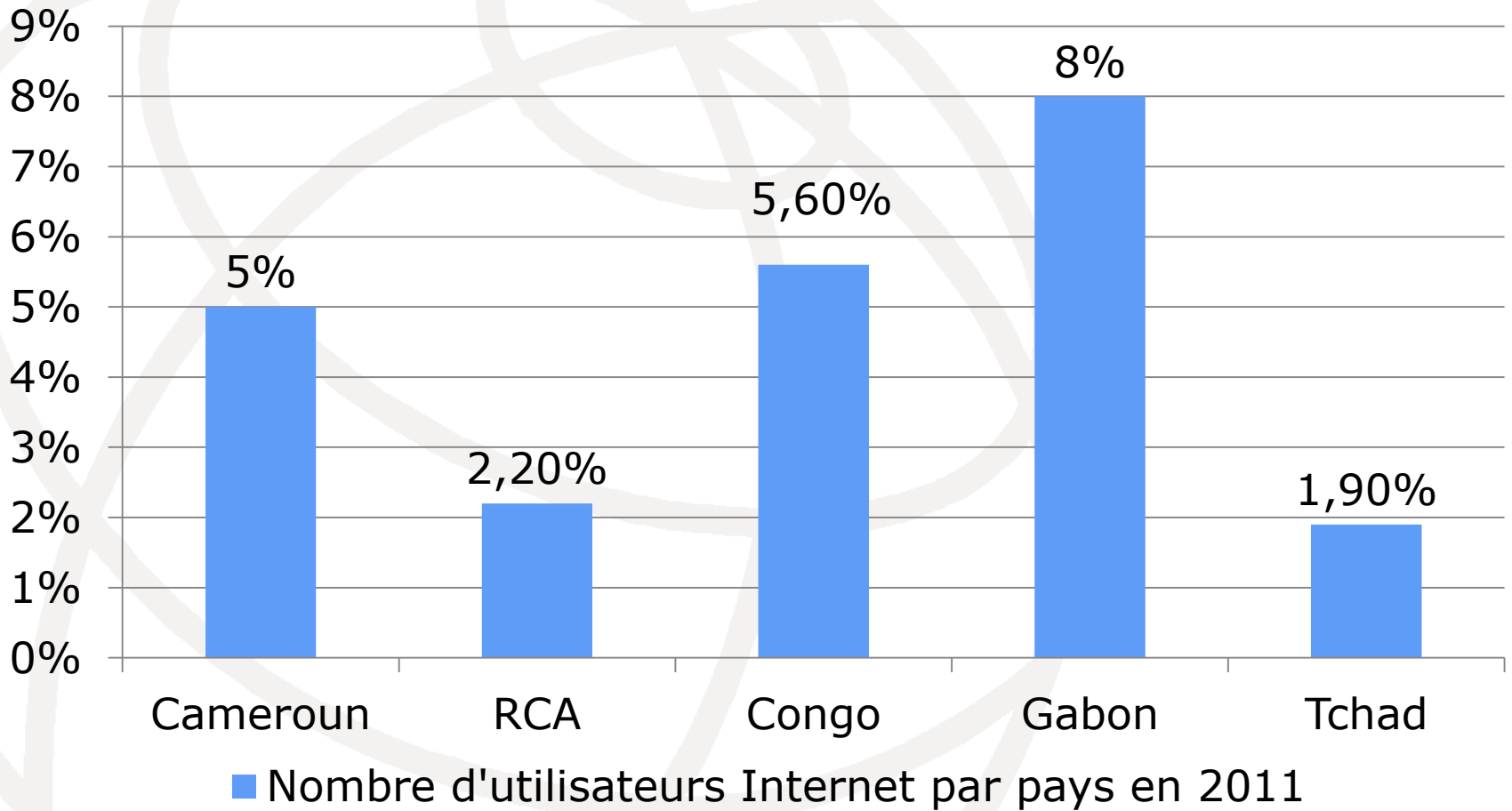
Abonnés à la téléphonie mobile par pays en 2011



Abonnés à la téléphonie fixe en 2011



Utilisateurs Internet en 2011



Données moyennes de la zone en 2011

- Population de la zone : 42 436 918 habitants
- Abonnés à la téléphonie mobile : 22 447 000
- Taux de pénétration moyen à la téléphonie mobile : 53.4%
- Télédensité fixe moyenne : 1,1%
- Taux d'utilisation Internet moyen : 4,54%

Intégration sous-régionale en matière des télécommunications et TIC

Elle est marquée un ensemble de directives communautaires adoptées ou en cours d'élaboration , notamment :

- Directive relative à l'interconnexion et à l'accès des réseaux et des services de communication électroniques dans les états de la CEMAC
- Directive fixant les régimes du service universel dans le secteur des communications électroniques au sein des Etats membres de la CEMAC
- Directive harmonisant les régimes juridiques des activités de communications électroniques dans les Etats Membres de la CEMAC
- Directive sur l'interconnexion internationale extra régionale
- Directive sur la cybercriminalité.
- Directive sur cyber-sécurité.

2- IMPOTS ET TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN ZONE CEMAC

- Les entreprises du secteur des télécommunications en zone CEMAC sont soumises :
 - aux dispositions fiscales édictées par le Code général des impôts de chaque pays, et
 - au tarif douanier extérieur commun aux pays de la zone.
 - Il existe par ailleurs dans chaque pays une fiscalité spécifique aux activités de télécommunications.

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN ZONE CEMAC

- 2.1- Droits communautaires sur l'importation des biens et services de télécommunications
- 2.2 Impôts et taxes sur la consommation des services de télécommunications
- 2.3 Impôt et taxe sur les terminaux
- 2.4- Impôts sur le bénéfice et assimilés
- 2.5- Autres impôts et taxes spécifiques au secteur des télécommunications

2.1- Droits communautaires sur l'importation des biens et services de télécommunications

- L'importation des équipements terminaux de télécommunications est soumise en principe au paiement des droits communautaires suivants :
 - droit de douane entre 10% et 30% ;
 - TVA entre 10% et 18%.
- Ce taux concerne notamment :
 - les importations des équipements terminaux de télécommunications (postes téléphoniques, tablettes, micro-ordinateurs)...
 - les importations des cartes de recharges ;
 - les importations des cartes à puces.

2.1- Droits communautaires sur l'importation des biens et services de télécommunications

Pays	Droits de douanes	TVA et assimilés
Cameroun	17%	10%
Congo	18%	30%
Gabon	10%	18%
Tchad	30%	18%

2.2 Impôts et taxes sur la consommation des services de télécommunications

- **2.2.1 La taxe sur la valeur ajoutée et assimilée**
- **2.2.2 Droits d'accise et assimilés**
- **2.2.3- Imposition du trafic international entrant**

2.2.1 La taxe sur la valeur ajoutée et assimilée

- Taxe indirecte payée par le consommateur pour l'utilisation des services télécommunications.
- Elle est collectée par les opérateurs de télécommunications et reversée au trésor public.

Pays	Taux de la TVA
Cameroun	19,25%
Congo	18%
Gabon	18%
Guinée Equatoriale	18%
République Centrafricaine	18%
Tchad	18%

2.2.2 Droits d'accise et assimilés

- Certains pays de la CEMAC, à l'instar du Gabon et du Tchad, appliquent, outre la TVA des droits spécifiques sur la consommation des services de télécommunications.
 - **Le Gabon** applique une **taxe spéciale de 18%** par minute de communication téléphonique.
 - **Au Tchad**, une **redevance audiovisuelle (RAV)** payée sur la consommation des produits de la téléphonie mobile et de l'Internet. Le tarif de la RAV est de 10 F CFA sur l'ensemble des appels quotidien de l'abonné.
- Les modalités de paiement de la redevance audiovisuelle s'effectuent par la retenue à la source au moment du dépôt des déclarations des impôts et taxes de la téléphonie et de l'Internet.

2.2.3- Imposition du trafic international entrant

➤ Quelques pays de la CEMAC appliquent depuis quelques années des taxes sur les communications internationales entrantes

➤ Cette mesure fiscale est souvent combinée à la mise en place d'un dispositif du contrôle du trafic international entrant.

Pays	Seuil (planché) de tarification du trafic international entrant	Quot-part reversée au trésor public par minute de communication
République du Congo	131 FCFA	21,83FCFA
République Centrafricaine	130 FCFA	30FCFA

2.3 Impôt et taxe sur les terminaux

- L'homologation des équipements terminaux est généralement assujettie au paiement d'une vignette par équipement terminal dont le montant varie selon les pays

Pays	Montant de la vignette
Cameroun	500FCFA
Gabon	2500FCFA

2.4 Impôts sur le bénéfice et assimilés

- Le montant de l'impôt sur le bénéfice des entreprises du secteur des télécommunications en zone CEMAC varie entre 35% et 40% dans la sous région.

Pays	Montant de l'impôt
Cameroun	38,5%
Congo	38%
Gabon	35%
Tchad	40%

2.5- Autres impôts et taxes spécifiques au secteur des télécommunications

- **2.5.1 Redevance de régulation et de gestion et assimilés**
- **2.5.2 Contribution au fond de service universel**
- **2.5.3- contribution à la recherche et à la formation**

2.5.1 Redevance de régulation et de gestion et assimilés

- Le taux des redevances de gestion versé au régulateur varie selon les pays

Pays	Redevances de gestion et de régulation
Cameroun	1 ,5%
Congo	3% à 6%

2.4 Impôts sur le bénéfice et assimilés

- Le montant de l'impôt sur le bénéfice des entreprises du secteur des télécommunications en zone CEMAC varie entre 35% et 40% dans la sous région.

Pays	Montant de l'impôt
Cameroun	38,5%
Congo	38%
Gabon	35%
Tchad	40%

2.4 Impôts sur le bénéfice et assimilés

- Le montant de l'impôt sur le bénéfice des entreprises du secteur des télécommunications en zone CEMAC varie entre 35% et 40% dans la sous région.

Pays	Montant de l'impôt
Cameroun	38,5%
Congo	38%
Gabon	35%
Tchad	40%

2.5.2 Contribution au fond de service universel

- Malgré les directives communautaires en la matière, la contribution des opérateurs au fond de service universel et assimilés varie en fonction des pays.

Pays	Contribution au fonds de service universel
Cameroun	3%
Gabon	1%

2.5.3- contribution à la recherche et à la formation

- La Gabon impose aux opérateurs de téléphonie mobile une contribution à la recherche et à la formation de 2% de leur chiffre d'affaire annuel hors taxe.
- Les contributions spécifiques sont entièrement réaffectées au développement et à la régulation du secteur des télécommunications

3- RECOMMANDATIONS

A u delà de la taxation, devrait être soulevé certains problèmes relatifs:

- ✓ à la tarification des services de télécommunications (dont les taxes ne constituent qu'un des éléments) et par conséquent à la réglementation des taux de rendements des entreprises du secteur des télécommunications;
- ✓ à la très forte asymétrie d'information entre régulateur et opérateur, s'agissant des coûts de production des opérateurs ;

3- RECOMMANDATIONS

- ✓ à la non tenu par les opérateurs des systèmes de comptabilité analytique permettant de mieux connaître leurs coûts de production et enfin;
- ✓ la pratique des audits des comptes des opérateurs ne semble pas encore courante chez les régulateurs, malgré des dispositions pertinentes de la loi en la matière, comme c'est le cas au Cameroun.